

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE  
DE  
**SAINT-LARY-SOULAN**  
HAUTES-PYRÉNÉES

BP

N°2025-161

## OBJET

**Convention de délégation  
de compétence  
d'organisation de services  
de transport d'intérêt local  
commune de Saint-Lary  
Soulan/CCAL**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 10

Votes pour : 12

Affiché à la porte de la mairie le  
1<sup>er</sup> décembre 2025 selon le relevé  
de décisions

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de monsieur André Mir, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2025

**Présents** : MM. André Mir, Philippe Aizier, René Daran, Aline Nars, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Jacques Roca, Sophie Rey, Jean-Henri Mir.

Procuration de monsieur Jacques Salat à madame Aline Nars  
Procuration de monsieur Daniel Gaspa à monsieur Jean-Henri Mir

**Absents/excusés** : MM. Hélène Guiounet, Marie-Pierre Forgue Superbie, Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Aline Nars ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, André Mir, maire,

Monsieur le maire rappelle qu'une convention a été signée entre la communauté de communes Aure Louron (C.C.A.L.) et le conseil régional Occitanie pour la mise en place d'un transport d'intérêt local (T.I.L.) sur la période du 1er décembre 2023 au 31 novembre 2027 (délibération de la C.C.A.L. n° 2023-122 du 1er décembre 2023).

L'article 9 de la convention de partenariat précise que "l'aide régionale, (et en accord avec l'article 12 de la convention TIL pluriannuelle 2023-2027), sera versée chaque année en une seule fois sur présentation du bilan annuel du prestataire. À réception de cette contribution, la C.C.A.L. s'engage à la reverser au prestataire."

Monsieur le maire rappelle que le conseil régional Occitanie apporte une aide à hauteur de 30 % du montant du déficit d'exploitation et que la contribution prévue, pour les années 2025 et 2026, tous transports confondus, s'élève à 75 000 euros. Pour la commune de Saint-Lary Soulan, cette contribution prévisionnelle s'élève à 31 500 euros annuels pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

La mise en oeuvre de ce T.I.L., pour la saison 2025-2026 serait confiée aux prestataires suivant commune de Saint-Lary Soulan et commune d'Aragnouet pour les transports intra-stations d'hiver et au prestataire SIVAL pour les navettes hivernale "Loudenvielle - Val Louron" et estivale "Arreau - Loudenvielle".

La délivrance de billets unitaires n'étant pas envisageable pour le transport "intra-stations", la mise en place d'une gratuité de déplacement sur les navettes intra-stations est acceptée par le conseil régional. Néanmoins, dans le calcul de la subvention, la C.C.A.L. demande au prestataire une estimation du nombre de clients ayant emprunté les navettes durant la saison, ainsi que le nombre de courses effectuées.

Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20251127-DEL-2025-161-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre la C.C.A.L. et la commune de Saint-Lary Soulan, dont l'objet est de définir la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de ce transport d'intérêt local.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve les termes de cette convention périodique, décide d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 27 novembre 2025



Le maire,

André Mir

Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20251127-DEL-2025-161-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2025